



Mairie  
Place Mathilde Havart  
60490 Orvillers-Sorel  
Tél : 03 44 85 02 69

[mairie.orvillers.sorel@wanadoo.fr](mailto:mairie.orvillers.sorel@wanadoo.fr)

Site internet : [mairie-orvillers-sorel.com](http://mairie-orvillers-sorel.com)

## ARRETE MUNICIPAL

n° 20-2020 en date du 29 Mai 2020

### Arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints

#### A) Dans le domaine de l'urbanisme

Le maire de la commune d'Orvillers Sorel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme BASTIEN en qualité de Deuxième Adjointe au Maire, en date 26 Mai 2020.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme BASTIEN Deuxième Adjointe au Maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols suite à la réforme intervenue en 2007,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme BASTIEN, Deuxième Adjointe au Maire, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants (1),
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Mme BASTIEN Deuxième Adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Compiègne.

Fait à Orvillers Sorel, le 29 Mai 2020

Le Maire, Francis CORMIER